

COMMUNE DE MITTAINVILLE

5, rue de la Mairie • 78125 MITTAINVILLE



ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et organisation d'une retransmission télévisée d'un match de la Coupe du Monde de football – Jeudi 14 juillet 2026.

Le Maire de la Commune de Mittainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L. 2212-1 (pouvoirs de police du maire),
- L. 2212-2 (bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publiques),

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 2132-1 relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Mittainville, représentée par Madame Virginie Lejeune, en date du 6 juillet 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser une retransmission télévisée du match de la Coupe du Monde de football (demi-finale) sur la place publique située 5 rue de la Mairie à Mittainville le 14 juillet 2026 à partir de 21h,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la tranquillité publique lors de cette manifestation,

Considérant que cette retransmission est susceptible d'attirer du public et qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public pour en garantir le bon déroulement,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation à titre précaire et révocable,

Arrête :

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

Le Comité des Fêtes de Mittainville, dont le siège est situé 5 rue de la Mairie, 78125 Mittainville, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal (place et pelouses situées 5 rue de la Mairie) pour y organiser la retransmission télévisée du match de la Coupe du Monde de football (demi-finale), le jeudi 14 juillet 2026 de 21h00 à minuit.

Article 2 – Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public est soumise aux conditions suivantes :

1. Installation :

- Les installations ne devront pas gêner la circulation des véhicules d'urgence.

2. Sécurité :

- Le Comité des Fêtes devra **désigner un responsable de la sécurité** présent sur place pendant toute la durée de l'événement.
- En cas de **météo défavorable** (orage, vent violent), l'événement pourra être annulé ou déplacé par décision du maire ou de son représentant.

3. Tranquillité publique :

- Le volume sonore devra être **limité** pour ne pas incommoder les riverains, conformément à la **loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992** relative à la lutte contre le bruit.
- Toute **diffusion de musique ou d'annonces** devra cesser à minuit.

Article 3 – Périmètre et réglementation

Un **périmètre de sécurité** sera mis en place autour de la zone de retransmission, délimité par des **barrières ou des plots**. La circulation des véhicules sera **interdite** sur la place pendant la durée de l'événement, sauf pour les **services de secours** et les **véhicules autorisés par l'organisateur**.

Article 4 – Responsabilités

Le Comité des Fêtes de Mittainville est responsable :

- De la **sécurité des participants** et du **respect des consignes** édictées dans le présent arrêté.
- Du **nettoyage complet du site** après l'événement (ramassage des déchets, vérification de l'absence de bris de verre, etc.).
- De la **souscription d'une assurance responsabilité civile** couvrant les risques liés à l'événement.

En cas de **manquement aux obligations** prévues par le présent arrêté, l'autorisation pourra être **révoquée à tout moment** par le maire ou son représentant.

Article 5 – Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera :

- **Affiché** sur le site internet de la commune,
- **Transmis** au Comité des Fêtes de Mittainville,
- **Porté à la connaissance des services concernés** (police municipale, services techniques, SDIS).

Fait à Mittainville, 10 juillet 2026.

Le Maire, Corinne ROSTAN.

